



CHASSEURS d'ANJOU

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE
LES BASSES BROSSES
CS50055 – BOUCHEMAINE
49072 BEAUCOUZE CEDEX**

Décision n° 2024/05 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de LA BREILLE-LES-PINS

OPPOSITION CYNEGETIQUE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52, R. 422-53 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1968 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA BREILLE-LES-PINS

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1968 fixant le territoire de l'ACCA de LA BREILLE-LES-PINS

Vu le courrier de M. BEAUPIED reçu le 10 novembre 2004 demandant le retrait de son territoire à l'ACCA.

Vu l'avis du service juridique de la Fédération Nationale des Chasseurs,

DECIDE

Article 1 Les parcelles énumérées ci-dessous appartenant à Monsieur Didier BEAUPIED constituent un ensemble ouvrant droit à opposition cynégétique, et sont ajoutées à la liste des parcelles faisant l'objet d'une exclusion notifiée à l'annexe de l'arrêté préfectoral N°68-2060 du 31 juillet 1968

Section	Numéro	Superficie
A	824	0ha92a72
A	825	1ha96a20
A	826	1ha01a04
A	827	33ha69a90
A	849	0ha38a36
A	859	0ha03a00
	TOTAL	38ha01a22

Article 2 Cette modification de territoire prendra effet le 17 octobre 2024

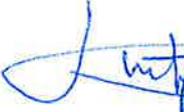
Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de LA BREILLE-LES-PINS ;
- Monsieur le Maire de LA BREILLE-LES-PINS ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de MAINE-ET-LOIRE

À BOUCHEMAINE le 14 octobre 2024
Le Président de la Fédération départementale
Des Chasseurs de Maine-et-Loire


Philippe JUSTEAU

